## Chapitre 11

## LOI MODIFIANT LA LOI DE LA TAXE SUR LE TABAC

(Sanctionnée le 14 mars 2017)

La commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

- 1. La présente loi modifie la Loi de la taxe sur le tabac.
- 2. (1) L'alinéa 2(1)a) est modifié par suppression de « 25 » et par substitution de « 30 ».
- (2) L'alinéa 2(1)b) est modifié par suppression de « 20 » et par substitution de « 40 ».
- (3) L'alinéa 2(1)d) est modifié par suppression de « 20 » et par substitution de « 30 ».

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2017